



Faculté

de **théologie catholique**

Université de Strasbourg

Election du Doyen de la faculté de théologie catholique

Le Doyen de la faculté de théologie catholique

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
VU les statuts de la faculté de théologie catholique

DECIDE

Article 1

L'élection du Doyen de la faculté de théologie catholique **par les membres du conseil** aura lieu le 8 juin 2026 à 14 heures.

Article 2

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
28 mai 2026 avant 12 heures	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR réceptionnée ou déposée directement
29 mai 2026	Convocation du Conseil de composante	
8 juin 2026 à 14 heures	Election du Doyen	
8 juin 2026	Proclamation des résultats	à l'issue du conseil de faculté
1 ^{er} septembre 2026	Prise de fonction du Doyen	

Les candidatures et les professions de foi et si les candidats le souhaitent leurs curriculums vitae doivent parvenir par envoi électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées **avant le 28 mai 2026 à 12 heures** à l'attention de :

Madame Lydia OUAJA
Bureau 43
Adresse : Palais Universitaire, 9 place de l'Université 67084 Strasbourg Cedex
Mail : lydia.ouaja@unistra.fr

Article 3

Conformément à l'article 16 des statuts de la faculté de théologie catholique :

« Le Doyen est élu par le Conseil de Faculté parmi les enseignants-chercheurs titulaires. Son mandat est de 5 ans, renouvelable une fois.

Ses fonctions :

- il prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution ;*
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;*
- il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée si le Doyen émet un avis défavorable motivé.*

Si le Doyen est élu parmi les enseignants-chercheurs membres du Conseil, il a voix délibérative aussi longtemps que dure le mandat du collègue avec lequel il a été élu ; au-delà il prend part au Conseil avec voix consultative.

Si le Doyen est élu parmi les enseignants-chercheurs non-membres du Conseil, il prend part au Conseil avec voix consultative. »

Article 4

Le Doyen est élu par le conseil à la majorité absolue des membres présents ou représentés lors du 1^{er} et 2^{ème} tour de scrutin. Au cas où l'élection ne serait pas acquise lors des deux premiers tours, le Doyen pourra être élu à la majorité relative des membres présents et représentés au 3^{ème} tour.

Article 5

La séance sera présidée par M. Jean-Luc LIENARD, Président du conseil de faculté.

Article 6

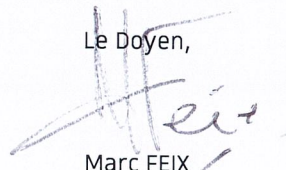
Mme Lydia OUAJA assistera à la réunion du Conseil, veillera à l'établissement de son procès-verbal et s'assurera de la bonne organisation matérielle du scrutin.

Article 7

Mme Lydia OUAJA est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 6 mai 2026

Le Doyen,



Marc FEIX

